227

Dépôt.	Vol. 7 N° 4801

Formalité de publicité du 25 SEP. 1973

Vol. 690 No 13

6491

anc. Mod. 24 Cad.

COMMUNE de CLICHY

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPOTS.

PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET
CONSERVATION CADASTRALE.

Année 19 73

PROCÈS-VERBAL N° 60.

CHANGEMENTS DANS LA DÉSIGNATION

des rues et des numéros d'immeubles urbains.

(Décret du 14 octobre 1955, art. 28, 49 et 89)

Transmis à la Conservation des Hypothèques de ~~HAUTS-DE-SEINE~~

~~3ème Bureau~~

A NANTERRE, le 24 SEP. 1973 19

Le ~~Chef de Service départemental~~ du cadastre,
L'Inspecteur Central du Cadastre,
~~Chef de Circonscription,~~

IMP. GEORGES LANO, PARIS. — 929375-10-72

DÉPARTEMENT

des HAUTS-DE-SEINE

VILLE

de CLICHY

6490

anc. Mod. 26 Cad.

SERVICE DU CADASTRE.

Direction générale des Impôts.

Publicité foncière
et
Conservation cadastrale.

Année 1973

Changements dans la désignation des voies publiques et privées et dans le numérotage des immeubles des parties agglomérées.

(Décret du 14 octobre 1955, art. 89.)

A. — Changements apportés à la liste alphabétique des voies publiques et privées.

1re page.

Numéro d'ordre (1).	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.
	Section (2).	Numéro du plan (2).	Rue et numéros.	Rue et numéros.
1	2	3	4	5
			I. — Voies publiques.	

(1) Indiquer le numéro d'inscription à la liste alphabétique pour les voies y ayant déjà figuré. Prendre des numéros à la suite pour les voies nouvelles figurant sur cette liste. — (2) Dans le cas d'addition d'une voie à la liste alphabétique d'une commune à cadastre rénové, indiquer les désignations cadastrales et le numéro de voirie.

Imp. Charles Desfossés et Klingsieck, Paris.

B. — Changements apportés au numérotage des immeubles déjà numérotés des voies publiques et privées.

Numéro d'ordre (1).	SITUATION ANCIENNE.				SITUATION NOUVELLE (3).	
	Section (2).	Numéro du plan (2).	RUE.	N°.	RUE.	N°.
1	2	3	4	5	6	7
			I. — Voies publiques.			
	AC	48	Rue de Paris	18	Rue de Paris	18
					Rue du Docteur E. Roux	2
			Certificat de numérotage du 09.03.1973			

(1) Indiquer le numéro d'inscription à la liste alphabétique. — (2) Dans les communes à cadastre rénové, donner les désignations cadastrales de chaque immeuble. — (3) S'il s'agit de la régularisation d'une situation ancienne, le préciser en soulignant.

NUMÉRO D'ORDRE (1).	OBSERVATIONS DIVERSES.
1	2

(1) Indiquer le numéro d'inscription à la liste alphabétique pour les voies y ayant déjà figuré.

Transmis, en double exemplaire, au Service du Cadastre.

A ....., le ..... 19 ....

Le Maire,